

Référence
2026-43

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	16	18

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
28/08/2026
Date d'affichage
28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN.

Absent ayant donné procuration : Anne GUILLOU à Jeannine LE GALL - Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE

Absent : Anouchka LE ROUX

A été nommée secrétaire : Gwenhael OMNES

Objet : SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Vu la déclaration de vacance n° 029260908000113 faite auprès du CDG,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2027, de l'emploi d'attaché à temps complet au service du secrétariat général de mairie, et
 - La création, à compter de la même date, d'un emploi d'attaché principal, à temps complet relevant de la catégorie A au service du secrétariat général de mairie à compter du 1^{er} janvier 2027.
- De modifier le tableau suivant :

<i>LIBELLE EMPLOI</i>	<i>GRADE MINIMUM</i>	<i>GRADE MAXIMUM</i>	<i>POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8</i>	<i>POSTES POURVUS</i>	<i>POSTES VACANTS</i>	<i>DUREE TEMPS DE TRAVAIL</i>
Direction						
<i>Secrétaire général de mairie</i>	Rédacteur	Attaché principal		1	0	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

En mairie le 3 septembre 2026

Secrétaire de séance

Julien POUPON
Maire